

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS105

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

a bis) À la même phrase, après le mot : « pénibilité » sont insérés les mots : « résultant de ces facteurs » et après le mot : « réduire » sont insérés les mots : « l'exposition à » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte des précisions rédactionnelles à l'article relatif à la fiche de prévention de la pénibilité afin de faciliter sa compréhension : ce sont bien les conditions de pénibilité résultant des facteurs de risques professionnels qui doivent être suivie, et les efforts de l'employeur doivent porter sur la réduction de l'exposition des salariés à ces facteurs.